

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE ALMEO

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 8
Membres présents représentant la CCALN : 5
Membres présents représentant les personnes qualifiées : 2
Présents : 7
Votants : 7
Secrétaire de séance :
M. Patrick JUBERT
Date de la convocation :
7 mai 2024

L'An DEUX MILLE VINGT-QUATRE, le SEIZE MAI, le Conseil d'Exploitation de la Régie ALMEO convoqué légalement par Monsieur Alain DOVERGNE Président de la CCALN, s'est réuni au Pôle Administratif de la CCALN, ZAC du Val de Noye, Route de Boves à Ailly sur Noye.

Sous la présidence de M. Olivier DUTILLEUX,

● Etaient présents avec voix délibérative :

Elus communautaires :

Messieurs DOVERGNE Alain, DUTILLEUX Olivier, JUBERT Patrick, WALLET Joël, TOURNIQUET Gautier

Personnes qualifiées : Mesdames BARAS Ludivine, CLAUDEL Anne

● Était excusé :

Elu communautaire : CHANTRELLE Brice

● Etaient présents sans voix délibérative :

Monsieur DEMOUY, Directeur opérationnel du site ALMEO

Mademoiselle DOUCHET, Directrice de la Régie ALMEO

OBJET : REMBOURSEMENTS USAGERS

Rapport du Président Olivier DUTILLEUX

Par principe et tel qu'indiqué dans le règlement intérieur de l'établissement et des conditions générales de ventes d'Alméo, aucun remboursement n'est possible. Des possibilités de report sont toutefois prévues, notamment sur présentation de justificatif médical.

A l'occasion de la réouverture le 30 janvier 2023 ont été actées par délibération du Conseil d'Administration de la Régie de gestion d'ALMEO du 03 février 2023 les principes de compensation des prestations annulées pour les usagers d'ALMEO et les cas d'exceptions délégués au Président.

Il revient désormais au Conseil d'exploitation de traiter, par voie d'exception, les autorisations de remboursements.

Après l'exposé des demandes présentées,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil d'exploitation :

- Entérine le remboursement à M. FLOUTIER François, consécutif à une erreur informatique déclenchant par erreur un double prélèvement automatique, soit 30 €
- Entérine le remboursement d'un abonnement trimestriel de MASSON Nicolas, s'étant vu facturé par erreur, alors que ce dernier possède déjà un abonnement annuel, soit 90 €
- Entérine le remboursement du stage de kayak annulé en février à Monsieur Denis DUFLOT, soit 60 €
- Entérine le remboursement partiel du tiers d'un abonnement annuel école de natation à Madame LECLERCQ en raison du justificatif médical produit pour sa fille Maelya HUYER, soit 73,33€
- Entérine le remboursement d'un stage à M ou Mme Emilie BRASSEUR, pour l'enfant Margot (sous-évaluation de la phobie aquatique), soit 60 €
- Autorise le Président et le Vice-Président à signer les documents en rapport avec cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cet acte sera transmis en Sous-Préfecture le 04/06/24

Fait et délibéré le 16 mai 2024
à Ailly sur Noye

Le Président,
Olivier DUTILLEUX



Alméo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

Conseil d'Exploitation de la régie ALMEO
144 rue du Cardinal Mercier
80110 MOREUIL

CCALN
secretariat@avrelucenoye.fr

à

Sous-préfecture de Montdidier

41 rue Jean Jaurès
80500 MONTDIDIER

BORDEREAU DE DÉPÔT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RÉCEPTION

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 16/05/2024

Désignation des pièces	Référence de l'acte	Observations éventuelles de pré-contrôle
ELECTION DU PRESIDENT DE LA REGIE ALMEO	Délibération 2024-16.05/1	
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DE LA REGIE ALMEO	2024-16.05/2	
REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'EXPLOITATION	2024-16.05/3	
REGLEMENT INTERIEUR DE L'ETABLISSEMENT	2024-16.05/4	
POSS : PLAN D'ORGANISATION DE SECOURS ET DE SECURITE	2024-16.05/5	
OPERATION 1, 2, 3 NAGER	2024-16.05/6	
VILLAGE DES SPORTS DES 5 ET 6 JUILLET 2024	2024-16.05/7	
ACHAT MODULES GONFLABLES POUR LE BASSIN SPORTIF	2024-16.05/8	
PASS'SPORT	2024-16.05/9	
REMBOURSEMENTS USAGERS	2024-16.05/10	
Nombre d'acte	10	

FAIT A AILLY SUR NOYE, Le 04/06/2024



Almeo
SOURCE DE BIEN-ÊTRE

Cachet de la collectivité et signature

Pls

La preuve de la réception en préfecture est matérialisée sur le présent bordereau par un cachet portant le timbre de la direction et la date de la réception.